

**DREES MÉTHODES**

---

N° 17 • juillet 2024

# Méthodologie de l'enquête auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale (ES-DS) 2020-2021

Anthony Caruso (DREES)



# Méthodologie de l'enquête auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale (ES-DS) 2020-2021

Anthony Caruso (DREES)

---

Retrouvez toutes nos publications sur : [drees.solidarites-sante.gouv.fr](https://drees.solidarites-sante.gouv.fr)

Retrouvez toutes nos données sur : [data.drees.solidarites-sante.gouv.fr](https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr)



# SOMMAIRE

---

■ INTRODUCTION .....	2
■ CONTEXTE ET MISE EN PLACE DE L'ENQUETE ES-DS 2020-2021 .....	3
Historique de l'enquête ES-DS .....	3
Contexte de l'enquête.....	3
Champ et questionnaire de l'enquête .....	4
Comité de pilotage de l'enquête .....	5
Calendrier de l'enquête.....	5
Prestataire IPSOS .....	7
Démarches juridiques.....	7
■ DEROULEMENT DE LA COLLECTE .....	8
Pré-enquête (janvier-mars 2020).....	8
Fichier de gestion de l'enquête .....	8
Opération qualité .....	9
Traitement de la base de gestion avant collecte.....	9
Formations .....	9
Communication auprès des structures.....	9
Suivi de la collecte.....	10
Le traitement des établissements Adoma .....	10
Bilan de la collecte.....	11
■ TRAITEMENTS POST-COLLECTE .....	13
Identification et traitement des hors-champ durant la collecte .....	13
Récupération de questionnaires non-validés .....	13
Regroupements de structures.....	13
Apurements des tables individuelles.....	14
Traitement de la non-réponse partielle – Module Activité (ACT).....	14
Traitement de la non-réponse partielle – Modules de données individuelles sur les personnes hébergées ou sorties (HEB, URG et SOR).....	16
Traitement de la non-réponse partielle – Module Personnel (PER) .....	18
Traitement de la non-réponse totale et calages .....	18
■ POUR EN SAVOIR PLUS .....	22
Annexe 1. Tableau régional des marges non atteintes .....	23

## ■ INTRODUCTION

L'enquête auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale (ES-DS) s'intéresse à l'activité de ces structures, aux caractéristiques du personnel en fonction et au profil des personnes qui y sont accueillies ou qui en sont sorties. Ces structures sont des centres d'hébergement (centres d'hébergement d'urgence [CHU], centres d'hébergement et de réinsertion sociale [CHRS], centres d'accueil pour demandeurs d'asile [Cada], ...) et des établissements de logement adapté (résidences sociales, maisons relais, ...). Ce sont les établissements qui répondent et non les personnes hébergées. L'enquête porte sur la France entière. Elle poursuit un objectif de connaissance en tant que tel mais aussi d'aide au pilotage des politiques publiques. C'est en effet la seule source permettant d'avoir une vision fine (nationale comme territoriale) et récurrente de l'offre d'hébergement et de logement adapté, ainsi que du public accueilli.

Initiée en 1983 et menée régulièrement depuis, l'enquête ES-DS est quadriennale depuis 2004. Jusqu'à l'édition 2016, l'enquête ES-DS était une enquête administrative. La vague 2020-2021 est la première édition à être une enquête statistique : elle a obtenu l'avis d'opportunité du Conseil national de l'information statistique (CNIS), ainsi que le label d'intérêt général et de qualité statistique du comité du label de la statistique publique.

Ce document décrit de façon détaillée l'élaboration de l'édition 2020-2021 de cette enquête. Elle a été collectée auprès des établissements au premier semestre 2021. Elle porte sur l'activité des établissements et les personnes hébergées au 31 janvier 2021, sur les personnes sorties de ces établissements en 2020 et janvier 2021, ainsi que sur le personnel en fonction au 31 décembre 2020.

Ce document est structuré en trois parties qui correspondent aux principales étapes de la production d'une enquête. La première présente le contexte et la mise en place de cette enquête. La deuxième se focalise sur le déroulement de la collecte. La dernière décrit les opérations post-collecte : apurements, traitements de la non-réponse et pondérations.

# ■ CONTEXTE ET MISE EN PLACE DE L'ENQUETE ES-DS 2020-2021

## Historique de l'enquête ES-DS

L'enquête ES-DS s'intéresse à l'activité des établissements pour adultes et familles en difficulté sociale, aux caractéristiques du personnel en fonction et au profil des personnes accueillies dans ces structures ou qui en sont sorties. Ces établissements sont des centres d'hébergement (centres d'hébergement d'urgence [CHU], centres d'hébergement et de réinsertion sociale [CHRS], centres d'accueil pour demandeurs d'asile [Cada], ...) et des établissements de logement adapté (résidences sociales, maisons relais, ...). Les personnes accueillies dans les centres d'hébergement sont considérées comme sans domicile au sens de l'enquête Sans Domicile 2012, menée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) et l'Institut national des études démographiques (Ined), et de la prochaine enquête Sans Domicile 2025, qui sera menée par l'Insee et la DREES.

L'enquête poursuit un objectif de connaissance en tant que tel mais aussi, grâce à la description des moyens humains dédiés et des services mis en œuvre ainsi que des besoins couverts, d'aide au pilotage des politiques publiques (évolution des publics hébergés, évolution/vieillessement du personnel, évolution de l'offre de services ...). C'est en effet la seule source permettant d'avoir une vision fine (nationale comme territoriale) et récurrente de l'offre d'hébergement et de logement adapté, ainsi que du public accueilli.

Initiée en 1983 et menée régulièrement depuis, l'enquête ES-DS est quadriennale depuis 2004. Elle a un passé commun avec d'autres enquêtes de la DREES menées auprès des établissements pour personnes âgées, pour personnes handicapées et de la protection de l'enfance. Depuis 2016, ES-DS est complètement dissociée de ces autres enquêtes. Elle porte sur la France entière. Jusqu'à l'édition 2016, l'enquête ES-DS était une enquête administrative. La vague 2020-2021 est la première édition à être une enquête statistique : elle a obtenu l'avis d'opportunité du Conseil national de l'information statistique (CNIS), ainsi que le label d'intérêt général et de qualité statistique du comité du label de la statistique publique et le caractère obligatoire de réponse.

La vague 2016 a collecté pour la première fois des données individuelles pour l'ensemble du champ du logement adapté : l'extension a porté sur les foyers de jeunes travailleurs (FJT), les foyers de travailleurs migrants (FTM) et les résidences sociales.

## Contexte de l'enquête

Plusieurs nouveaux objectifs étaient visés pour l'édition 2020-2021 de l'enquête ES-DS en termes de champ :

- étendre la collecte à deux nouvelles catégories d'établissements du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés (DNA) qui, ces dernières années, s'est très fortement développé. Il s'agit des centres d'accueil et d'examen des situations (CAES), qui n'existaient pas en 2016, et des hébergements d'urgence pour demandeurs d'asile (Huda), dont seule une petite partie de ce que sont en 2020 et 2021 les Huda était dans le champ de l'édition 2016 : les établissements d'accueil temporaire - service de l'asile (AT-SA) ;
- intégrer de nouveaux modes d'hébergement des publics en difficulté sociale en développement, notamment les résidences hôtelières à vocation sociale (RHVS), dont une déclinaison sont les hébergements d'urgence avec accompagnement social (HUAS) ;
- inclure des structures d'hébergement avec un accompagnement médical : les appartements de coordination thérapeutique (ACT), les lits halte soins santé (LHSS) et les lits d'accueil médicalisé (LAM) ;
- étendre la collecte aux places ouvertes temporairement (par exemple, aux places hivernales ou ouvertes en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19) et non seulement aux places permanentes.

Par ailleurs, une partie du questionnaire porte sur le public hébergé à une date donnée. Traditionnellement, l'enquête collectée l'année  $N+1$  portait sur les personnes hébergées le 15 décembre  $N$ . Pour l'édition 2020-2021, la date d'interrogation porte sur le 31 janvier 2021 et non le 15 décembre 2020. Ce décalage a été réalisé dans l'optique de pouvoir se coordonner avec d'autres opérations menées auprès de publics sans domicile et complémentaires en termes de champ couvert, telles que l'enquête Une nuit donnée, la Nuit de la Solidarité à Paris ou la collecte « habitations mobiles et sans-abri » (HMSA) du Recensement. L'objectif visé était celui d'avoir la photographie la plus complète possible des sans-domicile à une date donnée. En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19 et à ses impacts au premier semestre 2021, la coordination avec ces autres enquêtes n'a finalement pas été possible.

Enfin, ce changement de date visait un autre objectif : préparer et permettre une coordination avec la prochaine enquête Sans Domicile, en 2025.

## Champ et questionnaire de l'enquête

Le champ de la vague 2020-2021 concerne l'ensemble des établissements pour adultes et familles en difficulté sociale présents dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (Finess). Ces établissements relèvent de l'hébergement généraliste, du logement adapté, de l'hébergement avec aide médicale et du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés (DNA). Le champ comprend aussi des établissements hors du répertoire Finess appartenant au DNA : les CAES et les Huda (*tableau 1*).

**Tableau 1** Champ de l'enquête ES-DS 2020-2021

	Catégorie d'établissements	Code Finess
<b>Hébergement généraliste</b>	Établissements d'accueil mère-enfant (ou centres maternels)	166
	Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)	214
	Autres centres d'accueil (ou centres d'hébergement non conventionnés au titre de l'aide sociale)	219
	Résidences hôtelières à vocation sociale (RHVS)	216
	Centres parentaux	159
<b>Dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés</b>	Centres provisoires d'hébergement (CPH)	442
	Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (Cada)	443
	Centres d'accueil et d'examen des situations (CAES)	Hors Finess (source OFII)
	Hébergements d'urgence pour demandeurs d'asile (Huda)	Hors Finess (source OFII)
<b>Logement adapté</b>	Foyers de travailleurs migrants (FTM)	256
	Foyers de jeunes travailleurs (FJT)	257
	Pensions de famille/maisons relais (y compris résidences accueil)	258
	Résidences sociales hors pensions de famille	259
<b>Hébergement avec aide médicale</b>	Appartement de coordination thérapeutique (ACT)	165
	Lits halte soins santé (LHSS)	180
	Lits d'accueil médicalisé (LAM)	213

Pour s'assurer du caractère exhaustif du fichier de gestion pour les établissements Huda et les CAES et pour s'assurer de mobiliser une notion harmonisée d'établissement au sein du DNA, le fichier de gestion a été constitué à partir du système d'information de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii) pour tous les établissements du DNA.

Le questionnaire est adressé aux établissements et c'est un (ou plusieurs) membre(s) du personnel, administratif ou de direction *a priori*, qui répond(ent) pour décrire les personnes hébergées ou sorties de l'établissement et le personnel en fonction. Il s'agit d'une collecte en ligne.

L'enquête, de par sa construction en différents modules, porte sur différents publics cibles.

L'enquête ES-DS 2020-2021 se décompose en six grands modules :

- L'identification de l'établissement (module IDE) ;
- L'activité de l'établissement (module ACT) ;
- Le personnel employé au 31/12/2020 (données par individu) [module PER] ;
- Le public hébergé sur des places hors places d'urgence au 31/01/2021 (données par individu) [module HEB] ;
- Le public hébergé sur des places hors places d'urgence et sorti en 2020 ou en janvier 2021 (données par individu) [module SOR] ;
- Le public accueilli sur une place d'urgence au 31/01/2021 (données par individu) [module URG].

Dans les faits, les deux premiers modules sont au niveau agrégé et portent sur les structures accueillantes : le premier collecte des éléments d'identification (module IDE) ; le second porte sur l'activité de ces structures (nombre de places, effectifs présent à une date donnée, nombre de jours d'ouverture, prestations fournies...) [module ACT].

Un module spécifique (module PER) porte sur le personnel en fonction dans l'établissement. Il s'agit plus précisément de définir le profil de toutes les personnes employées par la structure (année de naissance, fonction principale exercée, diplôme, quotité de travail en équivalent temps plein,...).

Enfin, les trois derniers modules portent sur les personnes et familles hébergées par les structures, sur des places d'urgence (module URG) ou hors urgence (module HEB), et les personnes ayant quitté l'établissement au cours de l'année précédente après avoir été accueillies sur des places hors urgence (module SOR).

Les informations demandées sur les personnes hébergées sur des places d'urgence (module URG) ont été étendues pour l'enquête 2020-2021 par rapport à l'édition précédente. Ce sont, à deux variables près, celles demandées pour les personnes hébergées sur les places hors urgence.

## Comité de pilotage de l'enquête

L'instance de concertation est un comité animé par la DREES : elle s'est réunie une première fois le 25 février 2020, puis de nombreux échanges ont eu lieu ensuite par mail entre les participants, étant donnée la situation sanitaire au premier semestre 2020. Quelques réunions bilatérales<sup>1</sup> téléphoniques ont aussi eu lieu. Les objectifs principaux de cette instance étaient de valider l'extension du champ de l'enquête, les changements de dates sur lesquelles porte la collecte et le questionnaire de l'enquête.

Pour l'enquête ES-DS 2020-2021, le comité de pilotage a réuni les participants suivants : la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), la Fondation Abbé Pierre (FAP), l'Observatoire du Samu social de Paris, l'UNAFO, Adoma, la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL), la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP), les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) [représentées par les DREETS de Centre-Val de Loire, Hauts-de-France, Normandie et Occitanie], l'Insee, le Service de la donnée et des études statistiques (SDES), le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE) ainsi que des chercheurs.

## Calendrier de l'enquête

Les principales dates de préparation et de réalisation de l'enquête sont décrites ci-dessous (*tableau 2*).

---

<sup>1</sup> Avec Adoma et la Direction générale des étrangers en France (DGEF) notamment.

**Tableau 2** Calendrier de l'enquête ES-DS 2020-2021

Date	Opérations
Janvier-février 2020	Enquête préparatoire à l'enquête ES-DS 2020-2021
25/02/2020	1 <sup>er</sup> comité de concertation
12/03/2020	Passage au CNIS pour l'avis d'opportunité
Mars-juin	Échanges par messages électroniques avec le comité de concertation
08/04/2020	Émission de l'avis d'opportunité favorable par le CNIS
01/07/2020	Validation du questionnaire
Octobre-décembre	Actualisation par les DREETS, la DRIHL et les ARS de la partie du fichier de gestion issue de Finess
Octobre-décembre	Tests du questionnaire sur l'application ELISÉ
05/10/2020	Envoi du dossier au comité du label de la statistique publique
12/11/2020	Passage devant le comité du label
02/12/2020	Fin de l'opération qualité Finess pour la mise à jour du fichier de gestion
4/12/2020	Réception des données de l'Ofii sur les établissements du DNA au 1/12/2020
Mi-décembre 2020	Formation et de la hotline IPSOS
Mi-janvier 2021	Formation des responsables ES-DS dans les DREETS/DRIHL
11/01/2021	Envoi des courriers et mails annonçant le lancement de collecte
18/01/2021	Ouverture du site de collecte et de la hotline
22/02/2021	1 <sup>ère</sup> relance (mail)
22/03/2021	2 <sup>ème</sup> relance (mail)
Avril-mai 2021	3 <sup>ème</sup> relance (téléphone)
18/06/2021	4 <sup>ème</sup> relance (mail)
13/07/2021	Fin de la collecte
Septembre 2021	Fin de la validation par les DREETS /DRIHL
Automne 2021 - début 2023	Redressements et traitements post-collecte
Printemps 2023	Diffusion des données
Automne 2023	Premières publications

## Prestataire IPSOS

La DREES assure la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'enquête ES-DS 2021. À ce titre, elle fait appel à un prestataire (IPSOS) pour suivre la collecte, notamment *via* une hotline à destination des établissements durant la durée de l'enquête. Le prestataire IPSOS est également en charge de l'impression et des envois des courriers de lancement de l'enquête (comprenant les différents documents mis à disposition des établissements), des différentes relances papier, par courrier électronique ou par téléphone, et également du suivi des courriers électroniques qui sont envoyés.

Par ailleurs, le prestataire IPSOS tient le même rôle lors du suivi de la collecte que les DREETS et la DRIHL pour les LAM, LHSS et ACT, ces dernières structures faisant partie du champ de compétences des agences régionales de santé (ARS) et non de celui des DREETS (voir plus bas).

## Démarches juridiques

Comme toute enquête statistique à caractère public, l'enquête ES-DS a effectué un certain nombre de démarches juridiques :

- Une demande d'avis d'opportunité auprès du CNIS ;
- Une analyse d'impact (PIA) du traitement de données à caractère personnel dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD) et une inscription de l'enquête au registre des traitements de la DREES ;
- Une demande de label d'intérêt général et de qualité statistique, ainsi que la demande du caractère obligatoire de réponse, auprès du comité du label de la statistique publique ;
- Plusieurs demandes au comité du secret statistique, afin de permettre dans un premier temps l'accès aux données aux correspondants dans les directions régionales pour le traitement de la collecte, puis dans un second temps pour l'exploitation des données. Le prestataire IPSOS était lui déjà habilité suite à une demande au comité du secret en 2018, réalisée dans le cadre d'un « marché cadre » entre la DREES et IPSOS.

## ■ DEROULEMENT DE LA COLLECTE

### Pré-enquête (janvier-mars 2020)

Début 2020, une pré-enquête par Internet a été menée auprès des établissements dans le champ de l'édition précédente, afin d'évaluer l'impact de certaines modifications envisagées par le comité de pilotage. Ceci avait pour but d'évaluer la faisabilité de changer la date sur laquelle porte l'enquête (passage du 15/12 à une date de janvier ou février, non définie au moment de l'interrogation), ainsi que la qualité des informations détenues par les structures à propos des personnes hébergées sur les places d'urgence. Les retours sur les modifications proposées ont été très positifs et ont incité le comité de pilotage à les intégrer pour l'enquête 2020-2021.

### Fichier de gestion de l'enquête

Le fichier de gestion est à visée exhaustive : il est constitué de l'ensemble des établissements des catégories Finess citées dans la section « Champ et questionnaire de l'enquête ». Ce fichier de gestion est enrichi d'une extraction du système d'information de l'OFII (DN@ NG), exhaustif également, concernant les Huda et les CAES. De plus, le fichier est complété par une liste d'établissements fournie directement par Adoma.

Les établissements ont ensuite été répartis en cinq groupes, en fonction de leur catégorie et potentiellement de la taille de l'établissement :

- Groupe 1 (hébergement généraliste, hébergement avec aide médicale et DNA hors HUDA et CAES, logement adapté de 100 places ou moins) : les établissements d'accueil mère-enfants (166), les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (214), les autres centres d'accueil (219), les centres provisoires d'hébergement (442), les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (443), les centres parentaux (159), les appartements de coordination thérapeutique (165), les lits halte soin santé (180), les lits d'accueil médicalisé (213), les résidences hôtelières à vocation sociale (216), les maisons relais (258), les résidences sociales hors pensions de famille (259) de 100 places ou moins, les foyers de travailleurs migrants (256) de 100 places ou moins, les foyers de jeunes travailleurs (257) de 100 places ou moins.
- Groupe 2 (logement adapté de plus de 100 places) : les résidences sociales hors pensions de famille (259) de plus de 100 places, les foyers de travailleurs migrants (256) de plus de 100 places, les foyers de jeunes travailleurs (257) de plus de 100 places.
- Groupe 3 : les hébergements d'urgence pour demandeurs d'asile (hors Finess) de 100 places ou moins.
- Groupe 4 : les hébergements d'urgence pour demandeurs d'asile (hors Finess) de plus de 100 places.
- Groupe 5 : les centres d'accueil et d'examen de situations (hors Finess).

Pour les établissements de plus de 100 places (groupes 2 et 4), il leur est demandé de remplir les modules individuels (hors PER) pour les personnes nées de **janvier à avril** uniquement, afin d'alléger la charge que représente la réponse à l'enquête<sup>2</sup>.

Pour les Huda (groupes 3 et 4), il leur est demandé de renseigner les individus hébergés en totalité sur le module HEB (ils ne reçoivent pas le module URG), afin d'harmoniser les réponses de cette catégorie d'établissements.

Pour les CAES (groupe 5), au vu du très fort turnover (en théorie, les personnes doivent rester moins d'un mois), il n'est pas demandé d'informations sur les personnes sorties de la structure au cours des 13 derniers mois écoulés (module SOR).

Il y a des spécificités pour les établissements d'Adoma lors de cette édition : ces établissements (environ 250 centres d'hébergement et près de 600 établissements de logement adapté) ne sont pas intégrés à ces groupes. Pour cette édition de l'enquête, les informations sont issues de deux systèmes d'informations centralisés d'Adoma, qui renvoie les données ensuite à la DREES.

- Pour les centres d'hébergement, les établissements vérifient les informations remplies au niveau central et un fichier Excel généralisé est ensuite importé sous ELISÉ.

---

<sup>2</sup> Seuls les établissements relevant du logement adapté ou de l'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile peuvent appartenir aux groupes 2 et 4 et ainsi voir leur charge de collecte pour les bordereaux individuels (HEB, URG et SOR) allégée. Il s'agit d'établissements qui ont fréquemment un nombre très élevé de personnes hébergées à un instant donné, pour lesquels cet allègement de la charge de collecte est donc le plus pertinent. L'application de cet échantillonnage sur les dates de naissance à ces seules catégories est dû aussi à des raisons historiques. Il n'y avait pas d'échantillonnage jusqu'à l'enquête 2012 incluse, et les centres d'hébergement généraliste, les CADA et les CPH de plus de 100 places répondaient à l'enquête comme les autres. En 2016, pour la première fois, des données individuelles ont été demandées pour le logement adapté. Il a été décidé d'alléger leur charge, la sollicitation étant nouvelle. Ces principes ont été reconduits ensuite.

- Pour le logement adapté, les établissements n'interviennent pas. Pour ces derniers, aucune lettre-avis n'est envoyée à leur niveau : elle l'est au niveau des directions territoriales, qui gèrent l'envoi des affiches aux établissements. Il subsiste toutefois une exception : les pensions de famille entrent normalement dans la collecte de l'enquête (cela a été décidé au vu de l'historique de ces établissements, interrogés depuis longtemps par l'enquête ES-DS et ayant toujours eu un taux de réponse très satisfaisant).

Le fichier de gestion comprend un certain nombre d'informations sur la structure (numéro Finess, raison sociale, catégorie, nombre de places), sur les moyens de la contacter (adresse, numéro de téléphone, courriel) et sur l'établissement juridique auquel elle appartient (raison sociale, statut), et enfin des informations sur le groupe auquel appartient la structure et sur le fait d'être une structure Adoma (avec une distinction entre les établissements d'hébergement et ceux de logement adapté).

## Opération qualité

Pour s'assurer au mieux de l'exhaustivité de la base Finess, une opération qualité a eu lieu à l'automne 2020 : une extraction régionale de la base Finess est envoyée pour validation à chaque DREETS et à la DRIHL pour la région Île-de-France, ainsi qu'aux ARS pour les LAM, LHSS et ACT.

L'objectif de cette opération est d'une part de vérifier l'exhaustivité de la base Finess, pour cela les référents régionaux entrent en contact avec leurs correspondants dans les départements (en direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités [DDETS]), qui sont notamment en charge des arrêtés de création et de modifications des structures Finess ; d'autre part, cette opération permet également de mettre à jour l'ensemble des informations Finess des établissements, que ce soit les coordonnées (adresse, mail et téléphone) pour faciliter le contact avec les structures ou le nombre de places (qui sert pour les redressements statistiques).

Toutefois, en pratique, l'opération qualité peut être imparfaite (ou des créations/destructions de structure avoir lieu entre la fin de l'opération qualité et le début de la collecte). Des structures peuvent être créées (et dans ce cas automatiquement enquêtées) ou supprimées en cours de collecte, selon les informations remontées (par la hotline, la DRIHL et les DREETS).

## Traitement de la base de gestion avant collecte

Le prestataire IPSOS a reçu la base de gestion début janvier 2021, ce qui lui a permis d'enrichir la base et notamment de rechercher les contacts (adresses, numéros de téléphone, courriels) pour les établissements dont l'information était manquante. Cette opération de recherche a été poursuivie après le début de la collecte, pour les mails revenus avec un message d'erreur lors du lancement de la collecte.

## Formations

Une formation d'une demi-journée a été dispensée aux responsables de la hotline en décembre 2020. Une formation interne à IPSOS a ensuite eu lieu afin de transmettre ces différentes informations aux personnes chargées de la hotline. La hotline a également eu à sa disposition un document formalisé visant à préciser les réponses à apporter selon les questions posées par les établissements. Des échanges ont eu lieu avec la DREES pour préciser les points qui l'ont nécessité.

Une journée de formation a été également dispensée en janvier 2021 aux correspondants en DREETS et à la DRIHL : il s'agissait de leur présenter les nouveautés de l'enquête et de leur expliquer les différentes étapes à mener au cours de la collecte (suivi des établissements, relances, contrôles et validation de la saisie des établissements). Un guide leur a été également remis leur rappelant ces différentes étapes ainsi que le calendrier.

## Communication auprès des structures

Une lettre-avis a été envoyée aux établissements par voie postale une semaine avant l'ouverture du site de collecte de l'enquête. Elle leur a annoncé l'enquête à venir et ses enjeux, l'identifiant et le mot de passe leur permettant de se connecter au site internet, et la période de collecte de l'enquête. Ce courrier a été doublé de deux envois de mails : l'un une semaine avant le début de la collecte et l'autre le jour de l'ouverture du site de collecte.

Des lettres-avis légèrement différentes ont été envoyées aux catégories d'établissements entrant dans le champ de l'enquête pour la première fois (Huda, CAES, LAM, LHSS, ACT et RHVS) pour leur préciser le contexte et les objectifs de l'enquête. Hors établissements Adoma, il existe cinq modèles : le premier pour la majeure partie des établissements, le deuxième pour les RHVS, le troisième pour les LAM, LHSS et ACT, le quatrième pour les Huda et le cinquième pour les CAES.

Enfin, une lettre spécifique a été adressée aux établissements de l'opérateur Adoma. La lettre précise le mode spécifique de collecte et est distincte pour les établissements d'hébergement et pour les établissements de logement adapté.

Deux affiches ont également été envoyées aux établissements au moment du lancement de l'enquête : l'une à destination du personnel des établissements et l'autre à destination des usagers. Elles servent à les informer sur l'opération et sur leurs droits.

Pendant la période de collecte, le prestataire a également été en charge des différentes relances. Trois relances étaient prévues initialement : la première était une relance par mail fin février, la deuxième une relance par mail fin mars, la troisième une relance téléphonique entre mi-avril et mi-mai. Les dates de cette relance téléphonique avaient été adaptées selon les régions pour éviter, dans la mesure du possible, les périodes de vacances scolaires. Cependant, l'uniformisation des congés suite à la crise sanitaire a impacté ces relances. Toutefois, le prestataire IPSOS a tout de même réussi à joindre 70 % des établissements par téléphone au cours de cette relance. Au vu des taux de réponses encore trop faibles, une quatrième relance a été effectuée par mail le 18 juin, pour les régions dont les correspondants régionaux le souhaitaient.

## Suivi de la collecte

La collecte s'est déroulée sur une période de six mois, du 18 janvier 2021 au 13 juillet 2021.

Elle s'est effectuée *via* le site internet sécurisé ELISÉ. Les établissements pouvaient remplir les données individuelles demandées *via* ce site de collecte directement, ou pouvaient importer sur ce même site un fichier Excel pour leur éviter un remplissage manuel.

En cas de difficultés lors du remplissage du questionnaire, les établissements avaient à leur disposition des notices d'aide au remplissage et une foire aux questions. Ils pouvaient également contacter la hotline gérée par le prestataire : elle était chargée de répondre à leurs questions, de leur renvoyer des identifiants/mots de passe, des affiches, de vérifier qu'ils faisaient bien partie du champ de l'enquête, etc.

Une fois le questionnaire validé par la structure, il devait être validé par le correspondant régional en DREETS en charge de l'enquête, qui devait s'assurer de la qualité et de la cohérence des données. Ce n'est qu'une fois cette seconde validation effectuée que la structure était considérée comme répondante. Si le correspondant régional constatait des anomalies, il pouvait recontacter la structure afin de comprendre les potentiels problèmes et, le cas échéant, de les corriger, ou permettre à la structure de modifier ses réponses.

Après l'envoi du courrier postal de lancement, IPSOS recevait tous les courriers revenus en plis non distribués (PND) par la Poste. Des recherches étaient effectuées par les correspondants régionaux pour trouver un complément d'adresse ou la nouvelle adresse de ces enquêtés et, le cas échéant, un courrier était réexpédié.

Durant toute la période de collecte, la DREES a reçu des tableaux d'indicateurs (déclinés par territoire et par groupe) lui permettant de suivre l'avancement de la collecte. Ils lui ont notamment permis de suivre le nombre de questionnaires saisis ou validés. Ces tableaux ont été envoyés chaque semaine à la DREES. En plus de ces indicateurs, un point téléphonique a été réalisé chaque semaine avec le prestataire afin de discuter de l'avancement de la collecte, de suivre le nombre de demandes reçues par la hotline, de comprendre certains problèmes et d'y apporter des solutions (renforcement de l'équipe d'enquêteurs, formation, allongement de la période de collecte ...).

Concernant les LAM, LHSS et ACT, le prestataire IPSOS a effectué le travail de suivi, relance et validation assuré sur leur champ par les correspondants régionaux en DREETS sur le reste du champ de l'enquête. Les ARS, très occupées par la crise sanitaire, n'ont en effet pas été sollicitées sur cette étape de l'enquête.

## Le traitement des établissements Adoma

Pour les établissements d'Adoma (hors pensions de famille), les données individuelles sur les personnes hébergées et sorties ont été récupérées à l'été 2021, soit au moment de la fin de la collecte sur le terrain. Cependant, des données supplémentaires concernant l'activité des structures ont nécessité des échanges jusqu'en novembre 2021.

Ensuite, ces données ont été mises en forme pour pouvoir être intégrées au site de collecte de l'enquête, et il a donc été nécessaire de passer d'une nomenclature issue des systèmes d'informations d'Adoma à la nomenclature demandée dans l'enquête ES-DS. Cela a donc demandé un travail de recodification des places et des types de places, en exploitant notamment la composition du ménage pour répartir les individus dans les différents types de logement (chambre, appartement, etc.). Concernant les données individuelles, et uniquement pour les établissements de logement adapté, il a été effectué un travail de concordance des nomenclatures afin de passer plus facilement des unes aux autres.

Concernant le personnel, s'est posée la question des personnes travaillant pour les structures du logement adapté, puisqu'elles ne sont pas affectées à un établissement en particulier mais à un territoire délimité. Ces personnes ont été traitées de manière séparée, notamment lors du calage.

Enfin, les données ont été intégrées au site de collecte *via* une procédure d'import généralisée, ce qui a permis de les récupérer et de les traiter en post-collecte de manière simultanée avec les données issues du site de collecte.

## Bilan de la collecte

Le taux de réponse à l'enquête est de 77 % concernant les structures qui ont répondu *via* le site de collecte, et monte à 81 % en incluant les structures Adoma. Les taux de réponse par catégorie sont proches de ceux de l'enquête de 2016 (*tableau 3*), malgré une réponse majoritairement effectuée vers la fin de la période de collecte, et ce de manière plus prononcée que lors des éditions précédentes. Ainsi, le 15 mai 2021 (1<sup>ère</sup> date de fin collecte envisagée), selon IPSOS<sup>3</sup>, le taux de réponse était d'environ 20 %, le 4 juin (2<sup>ème</sup> date) d'environ 40 % et le 2 juillet (3<sup>ème</sup> date) d'un peu plus de 60 %.

Le maintien du taux de réponse à un niveau équivalent à celui des éditions passées est un résultat très satisfaisant au vu des conditions particulières de collecte de l'enquête. En effet, le premier semestre de l'année 2021 a été très perturbé par la crise sanitaire, et les personnels étaient généralement pris par le temps pour répondre à l'enquête. Les différents reports de la date de fin de collecte ont permis aux structures de pouvoir répondre dans de meilleures conditions. En outre, le changement de statut de l'enquête (passée d'une enquête administrative à une enquête statistique) a pu améliorer le taux de réponse, à la fois en raison du label d'intérêt général et de qualité statistique et du caractère obligatoire de réponse.

Les relances ont, comme pour chaque édition, permis d'améliorer significativement le taux de réponse à l'enquête, et notamment la troisième relance, effectuée par un appel téléphonique à la structure. Pour cette édition, au vu des conditions particulières de collecte, une quatrième relance personnalisée a été effectuée en coordination avec chaque correspondant régional, afin de pouvoir cibler les structures à relancer prioritairement et proposer une relance plus personnalisée et adaptée.

**Tableau 3** Taux de réponse à l'enquête ES-DS 2020-2021, par catégorie d'établissements

		Nombre de structures dans le champ	Taux de réponse (en %)	Taux de réponse pour ES-DS 2016 (en %)
<b>Hébergement généraliste et dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés</b>	Établissements d'accueil mère-enfant (ou centres maternels)	168	68	69
	Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)	837	84	88
	Autres centres d'accueil (ou centres d'hébergement non conventionnés au titre de l'aide sociale)	1 134	73	73
	Résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS)	12	58	-
	Centres provisoires d'hébergement (CPH)	140	81	78
	Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (Cada)	363	88	80
	Centre d'accueil et d'examen des situations (CAES)	33	73	-
	Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (Huda)	493	82	-

<sup>3</sup> Le taux de réponse selon IPSOS n'est pas exactement le taux de réponse final, les travaux post-collecte ayant détecté des regroupements non-déclarés (et donc que des établissements considérés initialement comme non-répondants étaient finalement répondants), conduit à récupérer des questionnaires non-validés et, à l'inverse, à considérer que des établissements devaient finalement être considérés comme non-répondants, leur questionnaire étant trop incomplet ou incohérent.

<b>Logement adapté</b>	Foyers de travailleurs migrants (FTM)	170	94	88
	Foyers de jeunes travailleurs (FJT) <sup>1</sup>	629	69	61
	Pensions de famille/maisons relais (y compris résidences accueil)	882	81	85
	Résidences sociales hors pensions de famille <sup>1</sup>	1 094	86	81
<b>Hébergement avec aide médicale</b>	Appartement de coordination thérapeutique (ACT)	190	97	-
	Lits halte soins santé (LHSS)	140	93	-
	Lits d'accueil médicalisé (LAM)	23	91	-
<b>Ensemble</b>		<b>6 308</b>	<b>81</b>	<b>79</b>

1. La ventilation entre FJT et résidences sociales n'est pas finalisée au moment de la rédaction de ce document.

## ■ TRAITEMENTS POST-COLLECTE

### Identification et traitement des hors-champ durant la collecte

Le fichier de gestion étant directement issu de Finess ou du système d'information de l'Ofii, l'ensemble des établissements contactés sont *a priori* concernés par l'enquête. Cependant, il peut arriver que certains établissements interrogés sortent du champ de l'enquête, notamment parce qu'ils ne font pas ou plus d'hébergement mais proposent seulement de l'accueil de jour ou un accompagnement social aux publics en difficulté sociale, ou simplement parce qu'ils sont désormais fermés.

La mise hors champ résulte soit d'une demande effectuée par l'établissement (ou par les personnes à l'adresse de l'ancien établissement) au prestataire IPSOS, soit d'un pli non distribué pour lequel une recherche montre qu'il s'agit en fait d'un établissement ayant cessé son activité. Dans tous les cas, c'est la DREETS en charge de la région (ou la DRIHL pour l'Île-de-France, ou la DREES pour le champ ARS) qui prend la décision de valider ou non la mise hors champ. En cas de validation, l'information est transmise à la DREES qui, à son tour, valide ou infirme la mise hors champ.

### Récupération de questionnaires non-validés

Une fois la collecte terminée (après la fin des validations par les DREETS et la DRIHL, soit en septembre 2021), un traitement est effectué sur les structures à l'état de « Saisie en cours » : il s'agit de repérer des structures ayant déjà répondu au questionnaire (partiellement ou totalement), et le cas échéant de vérifier la cohérence des réponses afin de valider leur inclusion parmi les répondants. Cette situation correspond par exemple au cas d'une structure ayant rempli son questionnaire mais oublié de le valider ou alors d'une structure n'ayant rempli que les informations des données individuelles sur les personnes hébergées (et a donc été dans l'impossibilité de valider).

### Regroupements de structures

Il est ensuite question de repérer les structures qui ont effectué un regroupement non-déclaré, c'est-à-dire les questionnaires qui correspondent à une structure ayant répondu dans les faits pour plusieurs structures mais n'ayant pas respecté la procédure standard (appel à la hotline puis validation par le correspondant régional associé). L'idée principale est de voir si les structures se situent à la même adresse (voir encadré 1), voire aux mêmes coordonnées GPS (incluses dans le répertoire Finess). En utilisant cette méthode, une quarantaine de regroupements non-déclarés ont été détectés et pris en compte.

#### **Encadré 1** Autres méthodes d'identification des regroupements non-déclarés finalement écartés

D'autres moyens pour essayer d'identifier les potentiels regroupements non-déclarés ont été essayés :

- Les structures sont liées par une relation structure principale / structure secondaire dans le répertoire Finess ;
- La structure est de catégorie 214 et déclare des places subventionnées ou la structure est de catégorie 219 et déclare des places financées par dotation globale de fonctionnement (DGF).

Dans les faits, les structures concernées par une relation structure principale / structure secondaire dans le répertoire Finess se trouvaient également concernées par un regroupement par coordonnées GPS, donc ce premier critère n'a pas été utilisé.

L'idée derrière le deuxième critère était de repérer des regroupements non déclarés d'un CHRS avec une structure de catégorie 219, puisque normalement les CHRS ne doivent pas comporter de places subventionnées en leur sein ; inversement, les structures en catégorie 219 ne doivent pas comporter de places financées par DGF. Cependant, un grand nombre de structures en catégorie 219 déclarent des places financées par DGF, ce qui laisse à penser que la consigne de remplissage a pu être mal comprise. En outre, il est difficile d'identifier la structure non répondante pour laquelle la structure répondante a effectivement rempli le questionnaire si elle ne figure pas à la même adresse ou n'est pas liée par une relation principale/secondaire dans Finess. Cette voie d'identification n'a donc en définitive pas été utilisée.

## Apurements des tables individuelles

Tout d'abord, un premier nettoyage des modules individuels est effectué, et ce pour éviter de potentiellement transférer dans le module ACT des erreurs qui ne se trouveraient que dans les modules individuels.

Dans un premier temps, il faut corriger des potentielles erreurs liées à une mauvaise compréhension ou à une inversion des modules URG et HEB<sup>4</sup>. Deux cas se présentent principalement :

- La consigne pour les Huda était de ne pas déclarer leurs places comme relevant des places d'urgence (ils n'avaient pas de module URG). Cependant, dans le tableau A du module ACT, certains ont déclaré leurs places comme relevant de l'urgence. Ces places sont réaffectées selon le type de place déclarées dans le module HEB.
- Certaines structures n'ont déclaré aucune place d'urgence (temporaire ou permanente) dans le module ACT mais des individus ont été décrits dans le module URG ; ou au contraire certaines structures ont déclaré uniquement des places d'urgence (temporaires ou permanentes) dans le module ACT mais personne dans le module URG alors qu'elles en ont déclaré dans le module HEB. Dans ces cas-là, une décision est prise au cas par cas pour chaque structure (en se basant sur le type de structure et si besoin les informations de Finess), afin de répartir les personnes et les places entre urgence et non-urgence.

Ensuite, le travail effectué dans ce cadre est la recherche de doublons. En regardant les lignes strictement égales, on identifie un faible nombre de doublons (quelques dizaines). La décision qui a été prise est celle de supprimer ces doublons pour les cas où :

- La structure n'est pas un établissement de logement adapté (hors pensions de famille) Adoma (pour ces établissements, les données présentent trop d'informations manquantes pour pouvoir identifier les doublons avec certitude) ;
- Selon le cas considéré, l'effectif du module HEB, SOR ou URG est supérieur à celui décrit dans le module ACT (tableau A pour les comparaisons avec HEB et SOR, tableaux A et B pour celles avec URG) ;
- Selon le cas considéré, l'effectif du module HEB, SOR ou URG amputé des doublons est plus proche de la valeur dans ACT que la valeur avec les doublons.

Durant un temps, il a été envisagé de rendre la détection des doublons moins stricte en considérant comme doublons des lignes ayant des valeurs identiques pour quelques variables importantes (structure, année de naissance, sexe, situation familiale et lien avec la personne de référence, nationalité et date d'entrée). Cependant, cette approche conduisait en pratique à détecter un grand nombre de doublons (près de 5 % des lignes pour les places hors urgence). Cette méthode moins stricte a donc été écartée, notamment pour éviter d'induire artificiellement une rupture par rapport au millésime précédent de l'enquête (dont les données validées comportent également de l'ordre de 5 % de lignes identiques pour les variables considérées).

## Traitement de la non-réponse partielle – Module Activité (ACT)

La correction de la non-réponse partielle est assez rare dans le processus de production de l'enquête.

### Module « Activité » - Capacités, effectifs et sorties

La première chose effectuée est la mise à jour des nombres de places (capacités), effectifs et sorties de personnes hébergées selon le type de place (tableau A du bordereau ACT), quand ceux-ci sont inférieurs à ceux des modules individuels (HEB, SOR et URG). Cela s'effectue en deux étapes :

- Hausse de l'effectif total sans augmenter la capacité tant que le taux d'occupation de la structure est inférieur à 100 %,
- Puis hausse de la capacité une fois arrivé à un taux d'occupation de 100 %.

Pour résumer, si l'effectif hors urgence décrit dans le module ACT est inférieur à l'effectif de la structure décrit dans le module HEB, on impute la valeur de ce dernier à l'effectif hors urgence dans ACT mais aussi à la capacité hors urgence si elle était inférieure à l'effectif du module HEB (ce qui implique que l'établissement se retrouve avec un taux d'occupation de 100 %<sup>5</sup>). Il en est de même pour les effectifs sur des places d'urgence, en imputant de façon

<sup>4</sup> Le contenu des modules est précisé en section « Champ et questionnaire de l'enquête ».

<sup>5</sup> Peu d'établissements (de l'ordre de 10 %) ont un taux d'occupation observé supérieur à 100 % : on fait donc en sorte de ne pas générer de taux d'occupation supérieurs à 100 % à l'issue de la correction des effectifs de personnes hébergées en ajustant la capacité sur l'effectif.

totale et distincte des places d'urgence temporaires et des places d'urgence permanentes. Enfin, les sorties sont corrigées selon le même principe.

Dans un deuxième temps sont corrigés les établissements qui ont déclaré X personnes hébergées sur des places d'urgence (permanentes ou temporaires) dans le module URG mais aussi X personnes sur des places d'urgence permanentes et X personnes sur des places d'urgence temporaires dans ACT. L'effectif des places d'urgence dans le module ACT devient X et leur répartition entre celles temporaires et celles permanentes est finalement effectuée selon les données du module URG.

Ensuite, les structures ayant un nombre de places non renseigné (ce qui est possible dans le cas d'une validation forcée par la DREES sur certaines structures ayant rempli des modules – notamment individuels – mais pas, ou partiellement, le module ACT) sont traitées. Les capacités manquantes sont imputées en utilisant le taux moyen d'occupation de la catégorie concernée.

Enfin, des corrections sont appliquées en cas de taux d'occupation aberrants. Pour les structures avec un taux d'occupation nul (et donc les modules HEB et URG sont également vides), deux cas de figures sont pris en compte :

- soit la structure déclare des sorties, dans ce cas-là on peut penser que les usagers sont partis et que la structure est réellement vide, et donc elle reste dans le champ de l'enquête ;
- soit la structure ne déclare aucune sortie, on peut donc penser qu'elle n'a pas répondu à assez d'informations pour être intégrée dans l'enquête, et passe donc au statut de « Non Répondant ».

Pour les structures avec un taux d'occupation élevé (on fixe le seuil à 130 % hors urgence, seuil qui provient de ce qui a été fait en 2016 sur les établissements d'accueil mère-enfant [EAME]), il y a également deux cas de figures :

- La structure est de catégorie 166 – Établissement d'accueil mère-enfant. Dans ce cas, on sait qu'un certain nombre de ces établissements compte les places en adultes ou familles au lieu de considérer le nombre de personnes, adultes ou enfants, pouvant être accueillis. Pour ces structures identifiées, on ne prend pas en compte la valeur renseignée par la structure dans le module ACT, mais on impute la capacité à partir de l'effectif et du taux d'occupation moyen des structures non considérées comme erronées.
- Pour l'ensemble des autres catégories, aucune information n'est disponible sur la cause de cette possible erreur, donc on ramène le taux d'occupation à un taux plafond fixé à 130 % en corrigeant la capacité.

### **Module « Activité » - Correction des lignes par type de place et autres corrections**

Si la somme des capacités (resp. des effectifs) par type de place est strictement supérieure à la capacité (resp. à l'effectif) de la ligne « ensemble des places », on remplace cette dernière (resp. ce dernier) par la somme des capacités (resp. des effectifs).

Si la somme des capacités (resp. des effectifs) par type de place est strictement inférieure à la capacité (resp. à l'effectif) de la ligne « ensemble des places », il y a plusieurs cas de figures (mais dans tous les cas, les ajustements ne portent pas sur les places d'urgence) :

- 1) Dans le cas où une répartition par type de place est décrite dans ACT (mais est donc incomplète) et où la répartition par type de place dans HEB est jugée de qualité suffisante (avec assez de lignes décrites dans le module HEB) :
  - Pour les effectifs par type de place : on impute directement selon la répartition dans HEB et l'effectif total hors urgence dans ACT (on supprime donc l'information détaillée remplie par les structures dans le tableau A, puisque l'on considère toujours l'information de HEB comme de meilleure qualité).
  - Pour les capacités par type de place, on procède en deux étapes :
    - dans un premier temps, on multiplie l'effectif sur un type de place donné (éventuellement imputé au préalable) par l'inverse du taux d'occupation pour le type de place en question avant imputation ;
    - ainsi obtenues, ces capacités par type de place n'ont aucune raison de se sommer exactement à la capacité totale hors urgence : pour garantir cette cohérence, on applique une règle de trois aux capacités par type de place obtenues lors de l'étape précédente, afin que leur somme coïncide avec la capacité totale hors urgence.
- 2) Dans le cas où l'on n'a pas de répartition par type de place dans le module ACT, mais une répartition par type de place dans HEB jugée de qualité suffisante :
  - Pour les effectifs par type de place : on impute selon la répartition dans HEB et l'effectif total hors urgence dans ACT ;
  - Pour les capacités par type de place : on multiplie l'effectif sur le type de place en question (imputé au préalable) par l'inverse du taux d'occupation global de la structure (tout type d'hébergement confondu, hors urgence).
- 3) Dans le cas où on a de l'information détaillée par ligne dans le module ACT mais une répartition par type de place dans HEB jugée de qualité insuffisante :

- Pour les effectifs par type de place : on applique une règle de trois aux effectifs par type de place déclarés afin de garantir la cohérence avec l'effectif total hors urgence ;
- Pour les capacités par type de place : on applique une règle de trois aux capacités par type de place déclarées afin de garantir la cohérence avec la capacité totale hors urgence.

4) Dans le cas où l'on n'a pas d'information par type de place, ni dans le module ACT ni dans le module HEB : il s'agit d'abord de constater le nombre de structures concernées, puis d'appliquer la répartition d'un « voisin proche » (sélectionné par un simili-hotdeck<sup>6</sup>) ou un type de place par défaut. Au vu du faible nombre de structures concernées (64 structures), il a été décidé que :

- Pour les EAME, les établissements de logement adapté et du DNA, il leur est affecté un type de place par défaut (« autres places d'hébergement » pour les EAME, « places en logement adapté » pour les établissements de logement adapté, « places dédiées aux pré-demandeurs d'asile » pour les CAES, « places dédiées aux demandeurs d'asile » pour les HUDA et CADA, et « places dédiées aux bénéficiaires d'une protection internationale » pour les CPH).
- Pour les CHRHS, les autres centres d'accueil, les LAM, les LHSS et les ACT, la méthode du simili-hotdeck s'applique.

Concernant la ventilation des sorties par type de place, on procède de façon analogue, en utilisant le taux de sortie (ratio du nombre de sorties en 2020 et janvier 2021 sur les effectifs au 31 janvier 2021) au lieu du taux d'occupation. Ce travail est mené hors places d'urgence (qui ne rentrent pas dans le champ du module SOR).

### Traitement de la non-réponse partielle – Modules de données individuelles sur les personnes hébergées ou sorties (HEB, URG et SOR)

À cette étape, les données ont déjà été apurées. Le traitement de la non-réponse partielle sur ces trois modules se restreint à trois variables : la composition familiale, le lien avec la personne de référence et la nationalité.

Pour la nationalité, le traitement est seulement d'imputer une nationalité hors Union européenne lorsque l'information n'est pas renseignée pour les individus dans les structures du DNA (la nationalité était hors Union européenne pour plus de 99 % des personnes du DNA pour lesquelles l'information était disponible).

Pour la composition familiale et le lien avec la personne de référence, la correction est faite en deux étapes :

- Tout d'abord, et comme cela a été le cas pour l'édition précédente, les mineurs de moins de 16 ans sont ramenés au lien « enfant accompagnant la famille ou le groupe »<sup>7</sup> ;
- Ensuite a été testée l'hypothèse que les structures renseignent les modules individuels en mettant les individus d'un même ménage les uns à la suite des autres. Pour cela, une variable a été créée pour coder la structure du ménage suivant l'ordre de remplissage (en considérant que la personne de référence débutait le remplissage du ménage), puis comparée à la structure du ménage telle que remplie par la personne répondant au questionnaire. Dans la quasi-totalité des structures, la composition familiale reconstituée sous l'hypothèse d'un remplissage « par famille » des bordereaux individuels correspond parfaitement avec la composition familiale déclarée : cette hypothèse paraît donc crédible. Le choix a ainsi été fait d'imputer les compositions familiales manquantes *via* la variable recalculée.

Enfin, il a été décidé de supprimer des lignes présentant trop peu de variables renseignées, afin de s'assurer un niveau minimal de qualité pour les lignes répondantes<sup>8</sup>. En pratique, les lignes présentant des valeurs manquantes aux variables suivantes ont été supprimées : sexe, composition familiale, lien avec la personne de référence, année de naissance, nationalité, date d'entrée et de sortie le cas échéant. Cette suppression concerne entre 2 % et 4 % des lignes des bordereaux individuels : 550 lignes (2 %) pour URG, 5 602 lignes (2 %) pour HEB, 4 285 lignes (4 %) pour SOR.

Après ces traitements, avant calages, le ratio du nombre de personnes décrites dans les modules HEB et URG sur le nombre de personnes hébergées au 31 janvier 2021 d'après le module ACT est de 85 % (*tableau 4*), avec toutefois une proportion nettement plus faible en FJT (50 %) et en RHVS (69 %). Soulignons que ce ratio est artificiellement tiré vers le bas pour les FJT, FTM, résidences sociales et Huda car, pour les structures de plus de 100 places de ces catégories d'établissements, il leur était uniquement demandé de remplir les modules HEB, URG et SOR pour les personnes nées de janvier à avril<sup>9</sup>. Toutefois, Adoma, qui gère un très grand nombre de FTM et résidences

<sup>6</sup> Les données ont été triées selon la catégorie, la région, la taille et la variable aléatoire.

<sup>7</sup> Ces corrections concernent 7 % des mineurs de moins de 16 ans.

<sup>8</sup> Les calages sur marges effectués sur les données de ces modules garantissent que les statistiques calculées à partir de ceux-ci restent bien représentatives en dépit de cette suppression.

<sup>9</sup> Il est tenu compte de cette phase additionnelle d'échantillonnage *via* une pré-multiplication des poids avant calage, cf. infra.

sociales (environ 40 % des établissements de ces catégories, représentant 60 % des places offertes), a, quelle que soit la capacité d'un établissement, rempli les modules pour toutes les personnes, indépendamment de leur date de naissance.

**Tableau 4** Taux de remplissage après apurements des module HEB et URG, par catégorie d'établissements

En %

		Taux de remplissage
Hébergement généraliste et dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés	Établissements d'accueil mère-enfant (ou centres maternels)	90
	Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)	93
	Autres centres d'accueil (ou centres d'hébergement non conventionnés au titre de l'aide sociale)	88
	Résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS)	69
	Centres provisoires d'hébergement (CPH)	96
	Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (Cada)	96
	Centre d'accueil et d'examen des situations (CAES)	90
	Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (Huda)	84 <sup>1</sup>
Logement adapté	Foyers de travailleurs migrants (FTM)	84 <sup>1</sup>
	Foyers de jeunes travailleurs (FJT)	50 <sup>1</sup>
	Pensions de famille/maisons relais (y compris résidences accueil)	94
	Résidences sociales hors pensions de famille	84 <sup>1</sup>
Hébergement avec aide médicale	Appartement de coordination thérapeutique (ACT)	97
	Lits halte soins santé (LHSS)	96
	Lits d'accueil médicalisé (LAM)	98
<b>Ensemble</b>		<b>85</b>

(1) ce ratio est artificiellement tiré vers le bas pour les FJT, FTM, résidences sociales et Huda car, pour les structures de plus de 100 places de ces catégories d'établissements, il leur était uniquement demandé de remplir les modules HEB, URG et SOR pour les personnes nées de janvier à avril.

**Note** > Le taux de remplissage des modules individuels HEB et URG rapporte le nombre de personnes décrites dans ces modules, après apurements et traitement de la non-réponse partielle, au nombre de personnes hébergées d'après le module ACT, le tout avant calages des modules ACT, HEB et URG.

### Traitement de la non-réponse partielle – Module Personnel (PER)

Dans un premier temps, un traitement est effectué sur des structures qui ont visiblement répondu ensemble car mobilisant le même personnel : ces structures possèdent des modules PER identiques. Dans ce cas, il a été décidé de laisser les lignes individuelles pour chaque établissement, mais de répartir les emplois en équivalent temps plein (ETP) entre les différentes structures. Par exemple, si une ligne indiquait un ETP égal à 1 mais était retrouvée dans quatre structures, alors cette ligne restait toujours présente pour chaque structure mais pour un ETP valant 0,25.

Ensuite, certaines valeurs extrêmes trop élevées en termes de taux d'encadrement ont été détectées. Les effectifs du personnel (en ETP ou en personnes physiques) ont été diminués pour atteindre une valeur plafond dépendant de la catégorie.

Enfin, les structures dont les questionnaires ont été validés bien que le total des effectifs du personnel (en ETP ou en personnes physiques) ne soit pas renseigné sont traitées. Deux cas de figures se présentent :

- le total des effectifs (resp. des ETP) est renseigné mais le total des ETP (resp. des effectifs) ne l'est pas. Dans ce cas, on impute la donnée manquante en utilisant la donnée renseignée et la quotité moyenne de travail de la catégorie de la structure ;
- le total des effectifs et le total des ETP sont manquants. Dans ce cas, les deux ont été imputés en multipliant les taux moyens d'encadrement (en effectif et en ETP) de la catégorie de la structure par la capacité de la structure. Dans ce cas précis, le taux d'encadrement est calculé en rapportant les effectifs en personnes physiques et les ETP aux capacités (et non aux effectifs de personnes hébergées). Si des lignes décrivant des membres du personnel sont renseignées dans le module PER, alors le nombre de ces lignes sert de garde-fou : les effectifs en personnes physiques imputés sont supérieurs ou égaux à ce nombre.

### Traitement de la non-réponse totale et calages

Comme pour la vague 2016 de l'enquête, une méthode de calage sur marges est mobilisée lors de l'édition 2020-2021, afin de calculer dans un premier temps les poids finaux des structures répondantes. Ainsi, chaque structure répondante possède un poids affecté.

Dans un second temps, on utilise cette nouvelle pondération comme pondération initiale pour calculer de nouveaux poids finaux pour les autres unités enquêtées : pour les membres du personnel dans le module PER ; pour les personnes hébergées ou sorties d'hébergement dans les modules HEB, SOR et URG.

## Non réponse totale

Une structure considérée comme répondante au module ACT à l'issue de la phase d'apurements est aussi considérée comme répondante à l'enquête dans son ensemble. Très peu de questions sont obligatoires dans le questionnaire, afin de ne pas bloquer la validation des questionnaires et d'encourager la réponse à l'enquête: le nombre total de places et l'effectif total hébergé (informations présentes dans le module ACT) en font partie.

La non-réponse totale est modélisée par une régression logistique. Les variables qui sont testées sont la catégorie Finess (ou l'équivalent issu de la source Ofii), le nombre de places (regroupé en cinq catégories), la région, le département, la date d'ouverture, ainsi que l'appartenance à un groupe gérant plusieurs structures, la taille de ce groupe (en nombre de structures dans l'enquête) le cas échéant et la part des places d'urgence au sein des capacités d'hébergement de l'établissement. Dans le cas du DNA, une modalité spécifique est prévue pour certaines variables (notamment la part des places d'urgence).

Pour cette édition de l'enquête ES-DS, pour le traitement de la non-réponse totale, il a été décidé d'utiliser une méthode de groupes de réponse homogène (GRH) [encadré 2]. Pour ES-DS 2016, le secteur de l'hébergement et celui du logement adapté avaient été séparés mais, pour cette édition, il a été décidé de les considérer ensemble : d'une part, l'analyse du comportement de réponse n'a pas révélé d'écart significatif entre les secteurs ; d'autre part, opérer un redressement combiné permet d'obtenir des groupes de réponse homogène de plus grande taille. Les groupes ont été fixés au nombre de dix, afin de s'assurer que dans chaque groupe il y ait suffisamment de structures. Pour chaque établissement répondant, son poids corrigé de la non réponse totale est l'inverse de la probabilité de réponse de son GRH.

Pour tous les établissements relevant de l'opérateur Adoma (hors pensions de famille), la probabilité de réponse est égale à 1. Ils ont donc été exclus de la méthode GRH.

## Encadré 2 Comparaison du traitement de la non-réponse totale dans les éditions 2016 et 2020-2021

Il y a trois différences majeures par rapport à la méthodologie d'ES-DS 2016, suite aux échanges dans le cadre de la préparation du passage devant le comité du label de la statistique publique :

- variables et marges de calage uniquement issues du répertoire Finess et du répertoire de l'Ofii (et aucune variable issue de la collecte pour les unités répondantes) ;
- aucune utilisation des paradonnées (existence de coordonnées de contact...) ;
- utilisation des GRH.

Pour l'enquête ES-DS 2016, la non réponse totale a été modélisée par une régression logistique mobilisant les variables suivantes : la région (les départements d'outremer étant regroupés en une seule région), la catégorie Finess, la présence d'une adresse mail dans le fichier de gestion et la taille de l'établissement. Pour l'enquête ES-DS 2020-2021, il a été décidé de ne plus baser le calcul de la probabilité de réponse sur des variables de collecte (absence de mail, de numéro de téléphone, ...), bien corrélées à la non-réponse mais *a priori* sans lien avec les variables d'intérêt. Le choix a été fait de prendre exemple sur les méthodes utilisées dans des enquêtes menées par l'Insee auprès d'entreprises, où les variables supposées à la fois liées au comportement de réponse et aux variables d'intérêt sont issues du répertoire SIRENE.

Enfin, pour l'édition 2020-2021, les poids ont été calculés par une méthode de groupes de réponse homogène (GRH), alors qu'en 2016, le poids affecté à chaque structure avant calage était l'inverse de sa probabilité estimée de réponse individuelle.

### Calage du module ACT

Le calage sur marges a été réalisé avec la macro CALMAR2. Le poids en entrée du calage est le poids issu de la correction de la non-réponse au sein des groupes de réponse homogène. Les marges utilisées sont le nombre d'établissements et les capacités pour chaque catégorie de structures, à l'échelle nationale et éventuellement à l'échelle régionale (si les effectifs le permettent). Contrairement à l'édition 2016, les capacités d'hébergement utilisées comme marges et variables de calage sont cette fois-ci toutes issues du fichier de gestion, pour les établissements non-répondants comme pour les répondants (*encadré 2*).

Plus précisément, le calage sur marges est réalisé sur les marges suivantes : le nombre d'établissements et les capacités (nombre de places) d'hébergement par catégorie au niveau national pour toutes les catégories et régional<sup>10</sup> pour un certain nombre de catégories (CHRS, autres centres d'accueil, Cada, Huda, pensions de famille, résidences sociales, FTM, FJT) comme en 2016, mais également des croisements par grande « famille » de structures (hébergement généraliste, DNA, logement adapté, hébergement avec aide médicale) par région. D'un point de vue technique, la distance utilisée par l'algorithme de calage sur marges est la distance logistique, qui permet de limiter la déformation des poids après correction de la non-réponse dans l'intervalle [0,33 ; 3]. En conséquence, la dispersion des poids finaux est contenue (*tableau 5*).

À noter que le calage sur marges exclut les résidences sociales Adoma, qui ont conservé leur poids égal à 1, afin de pouvoir lors des traitements et au vu de la qualité parcellaire de leurs réponses, les traiter de manière différenciée lors de l'exploitation. Les FJT et FTM Adoma sont, quant à eux, intégrés au calage (il n'y a qu'un seul FJT Adoma et la part des établissements Adoma au sein des FTM est trop élevée pour envisager une exploitation différenciée).

### Calage des modules HEB, SOR et URG

Pour ces modules comportant des données individuelles, nous réalisons un calage sur marges pour tenir compte de deux difficultés : la non-réponse entière à un de ces modules (un établissement a répondu au module ACT mais pas au module HEB, par exemple) ; un établissement n'a renseigné des données individuelles que pour une partie des personnes qu'il héberge ou qui en sont sorties (*tableau 4*).

Dans ES-DS 2020-2021, pour les modules HEB, SOR et URG, les marges de calage portent sur le nombre de personnes (hébergées ou sorties, selon le module) par catégorie, au niveau national pour l'ensemble des catégories et régionales pour les catégories qui ont pu être calées régionalement pour le module ACT. Ces marges sont calculées à partir des résultats du module ACT, où sont notamment renseignés le nombre de personnes hébergées sur des places hors urgence au 31 janvier 2021 (ce qui correspond au champ du module HEB), le nombre de personnes sorties de ces places en 2020 ou janvier 2021 (ce qui correspond au champ du module SOR) et le

<sup>10</sup> Pas forcément dans toutes les régions, selon le nombre d'établissements. Dans la plupart des cas, il a été décidé de privilégier le calage du nombre de places par rapport à celui du nombre d'établissements (voir annexe 1).

nombre de personnes hébergées sur des places d'urgence permanentes et temporaires au 31 janvier 2021 (ce qui correspond au champ du module URG).

Comme évoqué précédemment, pour certains établissements (FTM, FJT, résidences sociales et Huda) ayant un nombre très élevé de personnes hébergées à un instant donné, on ne demande des réponses aux modules HEB, SOR et URG que pour les personnes nées certains mois de l'année (de janvier à avril). Pour ES-DS 2016, cette possibilité existait déjà pour les modules HEB et SOR, et le calage de ces modules distinguait ces établissements et les autres. Ce choix est conservé pour ES-DS 2020-2021 : les Huda sont calés en deux groupes suivant leur taille, ainsi que les structures de logement adapté (hors pensions de famille).

À chaque fois, le poids en entrée du calage d'un individu est le poids de son établissement après calage du module ACT pré-multiplié de sorte que le nombre de personnes estimé à partir du bordereau individuel coïncide avec celui estimé à partir du tableau A de ACT, par catégorie et taille d'établissement<sup>11</sup>. Cette étape de pré-multiplication permet de prendre en compte (de façon relativement frustrante) trois phénomènes :

- le sondage appliqué aux individus dans les plus grands établissements (échantillonnage sur la base des mois de naissance) ;
- le fait qu'un nombre non-négligeable d'établissements renseignent malgré tout de l'information sur toutes les personnes accueillies ou sorties, alors même que la possibilité leur est offerte de ne renseigner cette information que sur une partie d'entre eux ;
- la non-réponse des établissements aux bordereaux individuels (ou la mauvaise qualité des informations renseignées, qui conduit à exclure certaines observations, cf. *supra*).

Concernant les CHRS et les autres centres d'accueil, afin de mieux pouvoir décrire les publics suivant le type de place, des marges spécifiques ont été mises pour les publics présents sur les places d'insertion d'une part, et sur les places de stabilisation d'autre part, dans les deux catégories, et cela pour les modules HEB et SOR et au niveau national uniquement. De même, pour le module URG, les personnes présentes sur les places d'urgence temporaires et celles présentes sur les places d'urgences permanentes sont calées selon des marges distinctes dans ces deux catégories, également au niveau national uniquement. D'un point de vue technique, la distance utilisée par l'algorithme de calage sur marges est la distance exponentielle<sup>12</sup> (méthode du *raking ratio*) : si la plupart des poids finaux obtenus restent faibles et proches des poids issus du module ACT, quelques valeurs élevées apparaissent dans les modules HEB et SOR (*tableau 5*). Si ces poids plus élevés ne prêtent pas à conséquence pour des estimations sur des champs larges (les poids se somment à 328 243 dans l'ensemble du bordereau HEB et à 164 782 dans l'ensemble du bordereau SOR), ces valeurs extrêmes peuvent avoir une influence importante sur les estimations sur des domaines plus fins.

Enfin, à nouveau, les personnes présentes en résidences sociales Adoma n'interviennent pas dans les calages. Elles conservent un poids égal 1, puisqu'il n'y a pas de non-réponse. En revanche, de même que pour le module ACT, les personnes en FTM et FJT dans les structures Adoma font, elles, partie intégrante des calages.

## Calage du module PER

Le module PER est constitué de deux parties : l'une avec des données agrégées sur le volume d'intervention des bénévoles ; l'autre avec des données individuelles sur le personnel de l'établissement.

■ Pour la partie « bénévoles » :

Comme pour l'ensemble des variables du module ACT, il n'y a pas de traitement spécifique de la non-réponse partielle. Les pondérations à utiliser sont celles du module ACT.

■ Pour la partie « description du personnel » :

Comme pour les modules HEB, SOR et URG, un calage sur marges est réalisé pour tenir compte de la non-réponse à cette partie (un établissement a répondu au module ACT mais n'a pas décrit son personnel) et du fait que certains établissements n'ont renseigné des données individuelles que pour une partie de leur personnel. Le poids en entrée du calage d'un individu est le poids de son établissement après calage du module ACT pré-multiplié, comme pour les autres modules, pour correspondre aux marges en ETP au niveau catégorie. Le calage porte lui à la fois sur les effectifs en personnes physiques et sur ceux en ETP et fait intervenir des marges nationales et régionales.

Pour calculer ces marges, nous utilisons les effectifs déclarés dans le module PER. À cette étape, la non-réponse à cette question a déjà été corrigée (voir la section « Traitement de la non-réponse partielle – Module Personnel [PER] »). Les marges utilisées sont par catégorie d'établissements, à l'échelle nationale et, lorsque les effectifs l'ont permis, à l'échelle régionale (comme pour les modules ACT, HEB, URG et SOR, des marges régionales ont

<sup>11</sup> Établissements de 100 places ou moins devant renseigner des informations sur l'ensemble des personnes accueillies et sorties *versus* établissements de plus de 100 places pouvant ne renseigner des informations que sur les individus nés de janvier à avril.

<sup>12</sup> Les méthodes bornées (distances logistiques ou linéaires tronquées) ont été testées mais ne permettaient pas d'aboutir à une convergence de l'algorithme de calage.

été utilisées pour les CHRS, les autres centres d'accueil, les Cada, les Huda, les pensions de famille, les résidences sociales, les FTM et les FJT).

D'un point de vue technique, comme pour les modules HEB, URG et SOR, la distance utilisée dans l'algorithme de calage sur marges est la distance exponentielle (méthode du *raking ratio*), aboutissant là encore à l'apparition de quelques rares valeurs extrêmes, susceptibles d'influer sur les estimations sur des domaines fins (*tableau 5*).

**Tableau 5** Dispersion des poids finaux du module ACT

Quantile	ACT	HEB	URG	SOR	PER
Maximum	3,8	42,3	7,6	26,8	11,9
99 <sup>ème</sup> percentile	2,5	4,6	3,7	5,9	3,2
9 <sup>ème</sup> décile	1,6	2,2	2,3	2,5	2,0
3 <sup>ème</sup> quartile	1,3	1,5	2,0	1,7	1,6
Médiane	1,2	1,2	1,6	1,3	1,3
1 <sup>er</sup> quartile	1,0	1,0	1,4	1,1	1,1
1 <sup>er</sup> décile	1,0	1,0	1,2	1,0	1,0
1 <sup>er</sup> percentile	0,8	0,9	1,0	0,7	0,6
Minimum	0,5	0,5	0,6	0,5	0,3

**Lecture** > Après correction de la non-réponse et calage sur marges, les poids des unités dans le module ACT sont compris entre 0,5 et 3,8. 99 % des établissements ont un poids inférieur à 2,5.

## ■ POUR EN SAVOIR PLUS

Sur le site de la DREES, voir la [page d'information sur l'enquête auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale \(ES-DS\)](#).

**Caruso, A.** (2023, octobre). [200 000 personnes accueillies en centre d'hébergement début 2021](#). DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 113.

**Chauvin, P.-A.** (2024, à paraître). L'hébergement d'urgence et ses publics. DREES, *Les Dossiers de la DREES*.

## Annexe 1. Tableau régional des marges non atteintes

**Tableau A** Liste des catégories et régions pour lesquelles le calage n'a pas atteint la marge

Régions	Catégories pour lesquelles le calage n'a pas permis d'atteindre la marge...	
	...de nombre d'établissements	...de nombre de places
Île-de-France	219-Huda-258	
Centre-Val de Loire	219-257-258-259	257
Normandie	259	
Pays de la Loire	256-257	
Nouvelle-Aquitaine	259	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	219-256-257	
DROM	219-Huda-256-257-258	257

**Lecture** > En Centre-Val de Loire, il n'a pu y avoir de calage sur le nombre d'établissements et le nombre de places en FJT (catégorie 257). En Ile-de-France, il a pu y avoir un calage sur le nombre de places en autres centres d'accueil (219) mais pas sur le nombre d'établissements. Pour les régions non indiquées, il y a eu un calage sur le nombre d'établissements et sur le nombre de places pour les CHRS, les autres centres d'accueil, les FTM, les FJT, les pensions de famille, les résidences sociales, les Cada et les Huda.

**Champ** > CHRS (catégorie Finess : 214), autres centres d'accueil (219), FTM (256), FJT (257), pensions de famille (258), résidences sociales (259), Cada et Huda.

**DREES MÉTHODES**

N° 17 • juillet 2024

---

Méthodologie de l'enquête auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale (ES-DS) 2020-2021

---

**Directeur de la publication**

Fabrice Lenglard

**Responsable d'édition**

Valérie Bauer-Eubriet

**ISSN**

2495-120X

Ministère des Solidarités et de la Santé  
Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)

14 avenue Duquesne - 75 350 Paris 07 SP  
Retrouvez toutes nos publications sur [drees.solidarites-sante.gouv.fr](https://drees.solidarites-sante.gouv.fr) et nos données sur [www.data.drees.sante.fr](https://www.data.drees.sante.fr)

---